2025.03
Nomenclature : **6.1.8**

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules
RUE COLIN

VP - 2025.03

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété et l'instruction ministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
VU l'arrêté municipal POL 2006.17, réglementant le stationnement à l'intérieur de l'agglomération en date du 17 août 2006,
Vu le Code Pénal et notamment l'art R610-5,
CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues, places et voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - Situation

La rue Colin est comprise entre la rue de la République et la parcelle occupée par l'école maternelle Saint-Exupéry.

ARTICLE 2 : Circulation

A son intersection avec la rue de la République, la rue Colin n'a pas priorité. Un panneau de « STOP » est implanté à son intersection avec la rue de la République.

Article 3 : Stationnement

3.1. Dans la section comprise entre la rue Albert Schweitzer et l'entrée de l'école maternelle Saint-Exupéry, le stationnement et l'arrêt sont interdits des deux côtés de la rue.

3.2. L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés de la rue sur une longueur de 5 ml à partir de l'intersection avec la rue Albert Schweitzer en allant vers la rue de la République.

3.3 L'arrêt et le stationnement sont interdits du côté impair sur une longueur de 3,70 ml en face du n° 24 de voirie.

3.4 L'arrêt et le stationnement sont interdits du côté pair sur une longueur de 4,50ml en face du n°31 de voirie.

ARTICLE 4.

La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 6.

Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de l'application et des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le 26 MAI 2025

Le Maire,

MAIRIE DE COGNAC CHARENTE

Morgan BERGER

Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.